Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2024 Publication : 26/11/2024

République Française Département Sarthe (72) Commune de Marcon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/11/2024



L'an 2024, le 19 Novembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Marçon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, en séance publique et en session ordinaire, sous la présidence de Madame TROTIN Monique, Maire. Les convocations individuelles comportant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 04/11/2024. La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le 04/11/2024.

Vote

A l'unanimité

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

<u>Présents</u>: Mme TROTIN Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, M. GENDRON Bernard, M. DE MALHERBE Raymond, Mme BINARD Lydie, M. CHARDRON Yann, Mme GAGNARD Sylvie, Mme GOURIOU Véronique, M. DAUDIN Francis, Mme HERMENAULT Aurélie

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia à

Mme TROTIN Monique

Excusé(s): M. GHYAMPHY Koffi

A été nommé(e) secrétaire : M. GENDRON Bemard

2024/120 - Personnel communal - Création de postes non permanents pour accroissement saisonnier d'activités - saison 2025

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 2° du Code général de la fonction publique autorise le recruement d'agents contractuels non permanents afin de faire face à un accroissement saisonniers d'activité:

Considérant la nécessité de recruter du personnel saisonnier pour l'espace de loisirs au titre de la saison 2025,

Sur proposition de Mme Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- CREER les postes non permanents suivants pour accroissement saisonnier d'activités pour la saison 2025 :
 - <u>Deux adjoints administratifs territoriaux contractuels</u> pour encaisser les entrées à l'espace de loisirs (samedi - dimanche - jours fériés compris) dont le temps de travail est fixé comme suit :
 - Temps incomplet du 26 mai 2025 au 29 juin 2025 à raison de :
 - Période du 26 mai 2025 au 1er juin 2025 inclus : durée 25 h 30
 - Période du 2 au 8 juin 2025 : durée 15 h 00
 - Période du 9 au 15 juin 2025 : durée 22 h 30

inclus (samedi, dimanche et jours fériés compris).

- Période du 16 au 22 juin 2025 : durée 15 heures
- Période du 23 au 29 juin 2025 : durée 15 heures
 Temps complet du 30 juin 2025 au 31 août 2025 inclus
- <u>Deux adjoints administratifs territoriaux contractuels</u> pour assurer l'accueil pour les locations barques, trottinettes, pédalos et minigolf sur l'espace de loisirs, <u>un à temps complet</u> du 29 mai 2025 au 31 août 2025 et un à temps complet du 28 juin 2025 au 31 août 2025
- Un adjoint d'animation territorial contractuel pour assurer l'organisation des animations sur l'espace de loisirs à temps complet du 28 juin 2025 au 31 août 2025 inclus (samedi, dimanche et jours fériés compris).

- Trois éducateurs des activités physiques et sportives contractuels pour assurer la surveillance de la baignade sur le Lac des Varennes (samedi - dimanche et jours fériés), dont le temps de travail est fixé comme suit :
- Temps incomplet du 29 mai 2025 au 29 juin 2025 à raison de :
 - Période du 29 mai 2025 au 1er juin 2025 inclus : durée 21 h 00
 - Période du 2 au 8 juin 2025 : durée 14 h 00
 - Période du 9 au 15 juin 2025 : durée 21 h 00
 - Période du 16 au 22 juin 2025 : durée 14 heures
 - Période du 23 au 29 juin 2025 : durée 14 heures
- Temps complet du 30 juin 2025 au 31 août 2025 inclus
- <u>Deux adjoints techniques territoriaux contractuels affectés</u> à l'entretien des bâtiments et espaces verts sur l'espace de loisirs à temps complet, un du 26 mai 2025 au 31 août 2025 et un du 30 juin 2025 au 31 août 2025 (samedi, dimanche et jours fériés compris).
- FIXER la rémunération des agents désignés ci-dessus comme suit :
 - Adjoints administratifs territoriaux contractuels: Rémunération sur la base du 2ème échelon indice brut 368 de la grille indiciaire des adjoints administratifs pour les agents sans expérience et au 3ème échelon indice brut 370 pour les agents avec expérience.
 - Adjoint d'animation territorial contractuel: Rémunération sur la base du 2ème échelon indice brut 368 de la grille indiciaire des adjoints d'animation pour les agents sans expérience et au 3ème échelon indice brut 370 pour les agents avec expérience.
 - Éducateurs des activités physiques et sportives contractuels assurant la surveillance de la baignade: Rémunération sur la base de l'indice afférent au 6ème échelon de la grille indiciaire des éducateurs des activités physiques et sportives indice brut 431, pour les agents sans expérience et au 7ème échelon pour les agents avec expérience indice brut 452.
 - Adjoints techniques territoriaux contractuels: La rémunération s'effectuera sur la base du 2ème échelon indice brut 368 de la grille indiciaire des adjoints techniques pour les agents sans expérience et au 3ème échelon indice brut 370 pour les agents avec expérience.
- ATTRIBUER, conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, aux agents contractuels saisonniers relevant des grades d'adjoints administratifs. d'éducateurs des activités physiques et sportives, d'adjoints d'animation et d'adjoints techniques, recrutés pendant la saison 2025, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires sur la base des heures réellement effectuées
- AUTORISER, conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, les agents contractuels saisonniers à temps non complet relevant du grade d'adjoint administratif et du grade d'éducateur des activités physiques et sportives à réaliser des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service. Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine. La rémunération des heures complémentaires réalisées par les agents contractuels saisonniers à temps non complet seront rémunérées sur la base de leur traitement.
- D'AUTORISER le Maire à signer les contrats à venir.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme !

En mairie, le 26/11/2024 Le Maire

Monique TROTIN

Secrétaire de séance M. GENDRON Bernard